



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-022

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

22 AVENUE DE SAINT CHINIAN

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que la mise en place d'un échafaudage au 22 Avenue de Saint Chinian pour des travaux de réfection de toiture, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2025 au 04/04/2025 de 8h00 à 18h00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier du vendredi 28 février 2025 au vendredi 04 avril 2025 de 08h00 à 18h00.
- Article 2** La signalisation, la mise en sécurité et les déviations nécessaires seront assurées et maintenues par la société **SARL GARCIA** durant la totalité des travaux.
- Article 3** Seuls auront le droit de stationner et de circuler, à ladite adresse les véhicules de la société **SARL GARCIA**.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** La société **SARL GARCIA** s'engage à procéder à l'affichage sur les lieux une semaine avant le début de l'événement.
- Article 7** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 18 février 2025

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 18 février 2025
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

